

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 28 janvier 2026,
L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
DENIS Chantal

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Pouvoir donné à Madame Colette COLLON

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

2026.01.04

**Objet : Approbation de la convention d'implantation d'un panneau de signalisation CCFE pour
la ZA des Gagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande de la Communauté de communes de Forez Est relative à l'implantation d'un panneau de signalisation sur le domaine public communal ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que l'implantation d'un panneau de signalisation sur le domaine public communal nécessite l'autorisation de la commune,

Considérant que cette implantation contribue à l'information du public et à la valorisation des services ou équipements intercommunaux,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes de Forez Est a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un panneau de signalisation sur le domaine public communal. Ce panneau a pour objectif d'améliorer la lisibilité et l'orientation du public vers la ZA des gagères, et s'inscrit dans une démarche d'information et de valorisation du territoire.

Son implantation nécessite, conformément à la réglementation en vigueur, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la Communauté de communes de Forez Est. La convention précise notamment les conditions d'implantation du panneau, sa localisation, les responsabilités de chaque partie, ainsi que les modalités d'entretien, de maintenance et, le cas échéant, de dépose. Il est également prévu que les frais liés à l'installation et à l'entretien du panneau soient pris en charge par la Communauté de communes.

Cette implantation ne porte pas atteinte à l'usage normal du domaine public communal et ne génère aucune contrainte particulière pour la commune. Elle contribue, au contraire, à une meilleure information des usagers et à la cohérence de la signalétique sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser le maire à signer la convention avec la CCFE pour l'implantation d'un panneau sur le domaine public, au bénéfice de la Communauté de communes de Forez Est, dans les conditions définies par la convention annexée.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative à l'occupation du domaine public communal par la Communauté de communes de Forez Est.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

A VIOLAY, le 04 février 2026,

La secrétaire de séance :

Madame Danièle ESCOFET



Le Maire,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260206-20260104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

Publication : 06/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 4 FEV. 2026
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.